

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VANDERSLUYS

Société à responsabilité limitée

au capital de 87 622,48 euros

Siège social : 18 grande rue

80200 FEUILLACOURT

352683601 RCS AMIENS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

19 SEP. 2011

AMIENS

80 - 02

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER JUILLET 2011**

L'an 2011, le 1er juillet, à 19 heures, les associés de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VANDERSLUYS, société à responsabilité limitée au capital de 87 622,48 €, divisé en 2 226 parts de 39,36 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 18 grande rue 80200 FEUILLACOURT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gérard VANDERSLUYS, propriétaire de 1484 parts sociales

Monsieur Thierry VANDERSLUYS, propriétaire de 742 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard VANDERSLUYS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Gérard VANDERSLUYS, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

TV GV

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gérard VANDERSLUYS de ses fonctions de gérant à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Thierry VANDERSLUYS, demeurant 42 rue de Bertincourt 80200 ALLAINES pour une durée illimitée.

Monsieur Thierry VANDERSLUYS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry VANDERSLUYS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant qui vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Vandersluyts
Vandersluyts